Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20261006-D2026112SCA-DE

Département du Finistère **République Française**

DEL 2026/112

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt six
Le Mercredi 30 Septembre à 19h00

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Guy FAOUCHER, MAIRE DE SCAËR.

Étaient présents 26 conseillers sur 29 :

Guy **FAOUCHER,** Isabelle **TANGUY,** Gaëtan **COSQUER,** Pierre-Yves **LE FER,** Valérie **GRÉGOIRE EVENNOU,** Cédric **GOUIFFÈS,** Marlène **LEFEVRE,** Benoît **GUEGAN,** Marianne **VOISIN,** Jean-Pierre **GUILLOU,** Brigitte **SELLIN FAOUCHER,** Pierre-Olivier **MOY,** Gaëlle **REFFO,** Vincent **HUET,** Stéphane **ALLOT,** Sylvie **TROUBOUL,** Arnaud **LE GOFF,** Mathilde **LE BAYON GRILO,** Sandrine **LIZANT MALHERE,** Frédéric **MICHEL,** Marine **SÉNÉCHAL,** Fabrice **MALHERE,** Barbara **STEMPF,** Olivier **TRAOUEN,** Jeanine **DANIEL,** Dominique **LE CROM.**

ABSENTS EXCUSÉS : Nadia **BELKALEM,** Ségolène **ERDMANN,** Pascal **PÉREZ qui** ont donné procuration à Pierre-Yves **LE FER**, Gaëlle **REFFO,** Vincent **HUET.**

Madame Marianne **VOISIN** a été élue secrétaire.

DEL 30.09.2026 - 2026/112 : Délibération portant désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux :

RAPPORTEUR M. COSQUER,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).
Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus. Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. À cet égard il ne peut recevoir d'injonctions extérieures, il ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé cette

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20261006-D2026112SCA-DE

fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut également s'agir d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la commune de Scaër, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
À la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement par tout élu municipal, par voie écrite (de préférence par mail), en précisant dans son objet :
« Saisine du référent déontologue – Commune de Scaër – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera :

- La date de réception.
- Le cadre réglementaire de la réponse.

Il étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral). Il communiquera son avis à l'élu concerné par écrit, dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation à hauteur de 70 € par dossier et transmettra un rapport d'activités annuel à la commune de Scaër au cours du premier trimestre N+1.

Afin d'exercer cette fonction, il est proposé de désigner **M. Joël BOSCHER**, administrateur territorial à la retraite et ancien Directeur Général des Services (DGS) de Rennes Métropole et de la ville de Rennes, figurant sur une liste nationale proposée par l'AMF (Association des Maires de France) aux collectivités.

VU l'exposé de M. COSQUER,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances/Ressources » en date du Vendredi 18 Septembre 2026,

VU l'accord de M. Joël BOSCHER,

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20261006-D2026112SCA-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article N°1 :

DE DÉSIGNER M. Joël BOSCHER en qualité de référent déontologue des élus du conseil municipal de la commune de Scaër, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032.

Article N°2 :

D'APPROUVER l'indemnité de vacation à hauteur de 70 € par dossier.

Article N°3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Marianne VOISIN,
La secrétaire de séance

Guy FAOUCHER,
Le MAIRE DE SCAËR